

Le vingt Octobre an mil huit cent cinquante-sept, à neuf heures du matin,

N° 11

Journier  
et  
Bermite

ACTE DE MARIAGE de Charles Ferdinand Justin Journier  
 âgé de trente ans, né à la Garde, département  
 de Var le douze du mois d'Avril an mil  
 huit cent vingt-sept profession de propriétaire-cultivateur domicilié  
 à la Garde, département de Var fils majeur de Laurens  
 Caliste Journier profession de propriétaire-cultivateur  
 domicilié à la Garde, département de Var et de Marie  
 Antoinette sans profession domiciliée à la Garde, l'un et l'autre ici présents et consentants  
 Et de Christine Elisabeth Bermite  
 âgée de vingt-cinq ans, née à la Garde, département de Var  
 le onze du mois de Février an mil huit cent trente deux  
 profession de cultivatrice domiciliée à la Garde, département  
 de Var fille majeure de Antoine Bermite  
 profession de cultivateur domicilié à la Garde, département  
 de Var et de Marguerite Vilton son épouse, sans profession domiciliée  
 à la Garde, l'un et l'autre ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites, par nous, sans  
 opposition, le dimanche quatre et le dimanche six du présent mois d'Octobre demeurées  
 vaines pendant le délai voulu par la loi.

2° Le acte de naissance de Charles Ferdinand Justin Journier futur époux,  
 3° Le acte de naissance de Christine Elisabeth Bermite future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant  
 les droits et devoirs respectifs des époux.

Les officiers que les publications son  
 tenues par la loi conformément à l'art. 10 de l'art. 109  
 de l'arrêté de l'administration de la Garde de Var  
 et l'arrêté de l'administration de la Garde de Var  
 en vertu des articles et actes des journaux et de la loi.  
 Journier, telle l'opinion:

Le maire de la Garde (an 1853) l'opinion de  
 l'arrêté de l'administration de la Garde de Var  
 et l'arrêté de l'administration de la Garde de Var.

Le n° 1 an 1853, en vertu de la loi de l'an 1853  
 et les charges à l'art. 109 dans aucun acte en vertu  
 de la loi.